

**ARRÊTE n° 23-380****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX DE CURAGE
3 ALLÉE HECTOR BERLIOZ
LE 07 JUILLET 2023**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par **les Services Techniques** –30 Rue de la Station 95130 – FRANCONVILLE-LA-GARENNE et **l'entreprise SANET – Z.A. d'Outreville, - 60 540 BORNEL,**

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de curage Allée Hector Berlioz, voie piétonne en sa totalité,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Sont autorisés les travaux de curage, Allée Hector Berlioz, voie piétonne,

Demandés par : **les Services Techniques**

Sous la direction de : **Madame MARQUES** (Tél : 01.39.32.66.68)

Réalisés par : **l'entreprise SANET**

Sous la direction de : **Monsieur ESTOURNES** (Tél : 03.44.08.53.53)

ARTICLE 2 :

Les véhicules de l'entreprise SANET seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera considéré comme gênant de part et d'autre des travaux, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés.

Le cheminement des piétons devra être maintenu en toute circonstance pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise effectuant le curage.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité du chef de chantier.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 6 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Syndicat Emeraude, **Société SANET**, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **TROIS JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS.**

Par délégation du Maire
Monsieur Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de la Voirie

